



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 27 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	19
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
20 avril 2026	
DATE D’AFFICHAGE	
04/05/2026	
Codification : 5.4	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 30 AVR. 2026 et publication du 30 AVR. 2026 Le Maire, Patricia PERRET	



L'an deux mille vingt-six, le **vingt-sept avril**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt avril deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Corentin DESCOURS, Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Julien PORTE

OBJET : 2026-050 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – complément à la délibération n°2026-029 du 30 mars 2026

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déterminé parmi ses attributions celles qu'il souhaite déléguer au Maire pour la durée du mandat, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

Concernant le point 26° *De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* : Il convient d'apporter des précisions sur les conditions dans lesquelles Madame le Maire pourra exercer cette attribution.

En effet, le Conseil Municipal n'est ensuite plus compétent pour intervenir dans les matières qu'il a déléguées, sauf empêchement du Maire, à moins que le Conseil Municipal n'autorise le Maire à subdéléguer les matières déléguées.

Le Maire devra rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est proposé d'attribuer au Maire délégations dans les domaines mentionnés suivants :

26° *De demander à tout organisme financeur*, pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions dans la limite d'un montant maximum de 5 000 euros.

Il est également proposé au Conseil Municipal de permettre au Maire de subdéléguer à la 1^{ère} Adjointe cette compétence qui lui est déléguée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260427-2026-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De déléguer** au Maire l'attribution 26° telle que proposée ci-dessus de l'article L 2122-22 du CGCT, et avec les conditions fixées.
- **D'autoriser** le Maire, s'il est empêché, à subdéléguer à la 1^{ère} Adjointe Mme Christine VALADE l'attribution qui lui est déléguée par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 27 avril 2026

Le Maire,

Patricia PERRET



Le secrétaire de séance

Julien PORTE

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260427-2026-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026